
**Nombre de membres
en exercice:** 33

Séance du mardi 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 23 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Yves MONIN.

Présents : 22

Sont présents: Maïté BERON, Jacqueline BERTOUX, Maxence BOISSADY, Bernard BUTEUX, Pierre BUTEUX, René CAT, Angeline COUDEVILLE, Jacky DELAITRE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Virginie DUFOUR, Jean-Claude DULYS, Jean-Michel DUPUIS, Jessica GLACON, Hubert LEVE, Noelle MAGNIER, Louis MILLAMON, Yves MONIN, Christian PETIT, Philippe RANDON, Thierry RUELLET, Jean-Marie SONNEVILLE

Votants: 25

Représentés: Philippe CARPENTIER, James HECQUET, Jocelyne HECQUET

Excuses:

Absents: Michel CLERMON, Dany COULON, Loïc DEVAUX, François DUBOIS, François-Xavier LEGRIS, Manuel LESEUR, Ghislain MAYU, Laurent WATEL

Secrétaire de séance: Philippe RANDON

La séance étant ouverte, le Président remercie MM Laurent PLANAGE et Cédric ROUX pour leur présence.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le comité syndical approuve le procès-verbal de la séance du 04 avril 2022.

Désignation du secrétaire de séance

Le comité syndical désigne Monsieur Philippe RANDON secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

- **Rapport annuel du délégataire**

Le Président et invite Monsieur PLANAGE a présenté le rapport 2021.

Points importants :

- L'échéance du contrat est au 14/11/2025.

- L'outil Hypervision a été présenté à la collectivité, et permet une transparence totale sur les activités du délégataire liées au contrat.

- le rendement du réseau, de 74,3 %, est supérieur à l'objectif du Grenelle 2 (dans le cas contraire, un doublement de la redevance serait appliqué par l'Agence de l'Eau). Cependant celui-ci n'est pas encore satisfaisant au regard des travaux de renouvellement de canalisations effectués ces 7 dernières années. Monsieur PLANAGE précise que, outre les éventuelles fuites non détectées à ce jour, l'incitation à consommer moins influe sur le montant de la surtaxe, le prix étant indexé sur la consommation.

- Les analyses microbiologiques sont conformes à 100 %, ce qui n'est pas le cas des analyses physicochimiques (16,3 %). Ceci s'explique par l'absence de seuil pour les métabolites (chloridazone, issu de la culture de betterave sucrière). Pour un seuil qui pourrait être fixé à 3mg/l, les relevés dans l'eau du secteur sont largement inférieurs.

A la demande de Monsieur RUELLET, les derniers Indices Linéaires de Perte enregistrés par périmètre seront transmis aux communes, avec la carte sectorisée.

- Le taux des impayés, établi à 1,90 %, a encore augmenté, et le suivi par Veolia mais également par les délégués du SIAEP permet de le maintenir à un chiffre relativement raisonnable.

Le Président remercie M PLANAGE.

La synthèse du R.A.D. 2021 est jointe en annexe du présent compte-rendu.

- **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

1. **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
2. **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
3. **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
4. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet : Point sur les travaux en cours

Le Président informe l'assemblée que les travaux sont terminés à SAINT-RIQUIER (renouvellement du réseau rue Notre-Dame) ainsi qu'à YAUCOURT-BUSSUS (surpresseur).

La tranche optionnelle 2 prévue à NEUVILLE rue du Général de Gaulle seront terminés fin septembre.

Objet : Rapport diag génie civil et programme de travaux 2023

Le Président informe l'assemblée de la réception des rapports de Ginger sur les installations à Buigny l'Abbé, Coulonvillers, Oneux et Saint-Riquier.

Ces installations nécessitent des travaux de traitement des fissures, réfection du revêtement extérieur, étanchéité ... mais les études ont été réalisées cuves pleines, et les désordres éventuels en cuve n'ont donc pas été estimés.

Il est nécessaire de compléter le diagnostic afin de mettre la réhabilitation des ouvrages soit la plus complète possible.

Le programme de travaux 2023 sera étudié en conséquence.

Délibération n°2022_13 – Réalisation du PGSSE

Le Président présente à l'Assemblée les offres de l'AMEVA, Verdi et du groupement de la SAS Conseils Environnement et Territoire et de la Société des Eaux de Picardie relatives à la réalisation du PGSSE.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis du groupement CET/SEP pour le montant total HT de 19144 € (22972,80 € TTC)
- approuve le plan de financement suivant :

Coût HT de l'opération	19 144 € (22972,80 € TTC)
Subvention Agence de l'Eau (50 %)	9 572 €
Fonds propres	13 400,80 € (dont TVA 3828,80 €)
- autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dossier.

Délibération n°2022_14 – DM2 - Amortissements biens réformés + PGSSE

Le Président expose au comité syndical que les immobilisations 38 (imprimante laser Epson) et 55 (micro ordinateur intel core 2) n'ont jamais été amortis et qu'il est nécessaire de les réformer.

Par ailleurs, vu la délibération n°2022_13 relative au PGSSE, les crédits ouverts au BP sont insuffisants.

Il demande en conséquence d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	-1762.00	
675 (042)	Biens réformés 38+55	1762.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 119	PGSSE	23000.00	
020	Dépenses imprévues	-291.00	
131 - 117	DIAG GC Agence de l'eau		11375.00
131 - 119	PGSSE Agence de l'eau		9572.00
218 (041)	Biens réformés		1762.00
TOTAL :		22709.00	22709.00
TOTAL :		22709.00	22709.00

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Délibération n°2022_15 – Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Somme en date du 05 avril 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer à compter du 1er octobre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10 € proratisés au temps de travail et dans la limite du montant total réel à tout agent titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie maintien de salaire labellisée.
- de participer à compter du 1er octobre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € proratisés au temps de travail et dans la limite du montant total réel à tout agent titulaire ou stagiaire pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à complémentaire santé labellisée.

Questions diverses

- Monsieur PETIT pose la question des surpresseurs installés chez les particuliers. Plus précisément, le cas de Monsieur CAUMARTIN à Maison-Roland est évoqué. En effet, le surpresseur installé à son domicile ne fonctionne plus. Le Président répond que les permis de construire sont délivrés en connaissance de cause, et que la mention de la pression, si celle-ci est faible, doit être mentionnée. Monsieur PLANAGE précise que le contrat stipule que la pression minimale sera d'au moins 1 bar. Des mesures seront réalisées rapidement chez Monsieur CAUMARTIN afin de vérifier la pression à son domicile. En cas de pression insuffisante, Monsieur CAUMARTIN devra fournir un devis de remplacement du surpresseur qui pourra être pris en charge pour 1/3 par le SIAEP. Les deux autres tiers pourront être pris en charge par la commune et l'abonné.
- Monsieur BOISSADY demande comment est géré le réseau d'eau dans les allées privées. Le Président lui répond qu'une réunion a été organisée en 2018 afin de signer des conventions de passage. Toutefois, la moitié des conventions n'avaient pas pu être signée, les propriétaires étant absents. Ces conventions avaient été remises à la mairie de Neufmoulin, mais aucun retour n'a été effectué. La liste des conventions sera transmise à Monsieur BOISSADY.

La séance est levée à 20h15.